

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 24 février 2016 portant nomination en qualité d'officier de protection stagiaire –
M. Catimel (Rémi) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1601891S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu la décision du 17 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé d'officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 1^{er} juillet 2015 des candidats déclarés admis à l'issue du concours réservé d'officiers de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2015,

Décide:

Article 1^{er}

M. Rémi Catimel est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classé à l'échelon 1 (indice brut 379) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2

Compte tenu de 5 ans 10 mois d'ancienneté retenue au titre de services publics antérieurs, M. Rémi Catimel est classé, à compter de la même date, au 4^e échelon du grade d'officier de protection (indice brut 466) avec 1 an 10 mois d'ancienneté conservée.

Article 3

Compte tenu d'une ancienneté conservée de 1 an 10 mois dans le 4^e échelon, M. Rémi Catimel est classé au 5^e échelon du grade d'officier de protection (indice brut 500), à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 4

M. Rémi Catimel est placé sur un emploi correspondant ouvert au budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 5

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 février 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE